



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2025_0352
INAUGURATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L.132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant que pour permettre l'inauguration de la Maison de la Petite Enfance, 90 rue des Fleurs, en agglomération, à MOIRANS, il y a lieu de réglementer le stationnement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera temporairement réglementé, rue des Fleurs, en agglomération, à Moirans.

Cette réglementation sera applicable le 6 juin 2025 de 14h00 à 21h00 dans les conditions définies ci-après :

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements matérialisés par des panneaux le 6 juin 2025 de 14h00 à 21h00.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 9.

Article 6 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de MOIRANS, monsieur le commandant du centre de secours, monsieur le responsable du service de police municipale, monsieur le directeur du pôle technique et ville durable, sont chargés chacun en ce qui les

concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de MOIRANS.
- Monsieur le commandant du centre de secours de MOIRANS.
- Monsieur le responsable du service de police municipale.
- Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable.

Fait à Moirans, le 2 juin 2025
Valérie ZULIAN
Maire

